



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2015/NOV/143</b>	
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/11/2015	<b><u>OBJET :</u></b>  SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2015
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/11/2015	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-143-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est un établissement public rattaché à la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangisseries,

CONSIDERANT qu'en raison d'ajustements de crédits en dépenses et en recettes, il convient de procéder au versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 2 novembre 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer pour l'année 2015 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention complémentaire de fonctionnement de 22 400 € (vingt deux mille quatre cent euros).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

**Le maire,**

**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151110-2015-NOV-143-  
DE  
Date de télétransmission : 13/11/2015  
Date de réception préfecture : 13/11/2015